



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_016
SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	
Suffrages exprimés	

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de la distribution d'eau potable & de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire pour l'année 2022 - Présentation au conseil municipal

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Maire de présenter au conseil municipal « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale » auquel a été transférée « l'une au moins des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement (...) ».

Chaque rapport d'activités a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de ces prestations.

Il est fait état de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment : des transferts de compétence, des délégations de gestion, des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Pour l'exercice 2022, le Maire de Saint-Joseph a reçu lesdits rapports par voie électronique en date du 19 septembre 2023.

Ces rapports, établis conformément à l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite "Loi Barnier" et au décret n°95-635 du 06 mai 1995, sont également téléchargeables sur le site internet de la CASUD.

Les points à retenir pour l'année 2022 sont notamment rappelés dans les tableaux de synthèses ci-après :

Service Public de l'Eau Potable - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	132 270	133 180
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,31	1,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrés]	1	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,5 %	91,1 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	96,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,1 %	60 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	22,1	22,15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	18,7	18,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NC	NC
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0012	0,0021
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,1 %	95,76 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,4	15,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,02 %	8 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,57	0,14

**Service Public de l'Assainissement des Eaux Usées –
Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022**

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 525	31 727
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	179,9	120,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,62	1,70
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,2 %	85,2 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0044	0,0063
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	2,24
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,4	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	NC	1,79 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	95 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	20,5	17
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,48 %	5,88 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,18	0,54

Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées –
Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	96 156	94648
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	59,7 %	68,6 %

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports sont présentés dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Réunie le 13 octobre 2023, la CCSPL de la commune de Saint-Joseph a émis à l'unanimité de ses membres présents un « avis défavorable » sur les rapports annuels de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire pour l'exercice 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CASUD au titre de l'exercice 2022, tels qu'approuvés par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 01/09/2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-3,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :**

Article 1^{er}.- DE PRENDRE ACTE des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CASUD au titre de l'exercice 2022, tels qu'approuvés par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 01 septembre 2023.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023

Et publication ou notification le : 09 novembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023